

# **POLITIQUE TARIFAIRE MRC DE D'AUTRAY** **TRANSPORTS SUR RÉSERVATION**

## **GÉNÉRALITÉS**

- La présente politique définit les tarifs et l'offre de service pour le transport adapté;
- La présente politique définit les tarifs pour les services de taxibus, en se limitant toutefois au territoire déterminé dans les règlements propres à chaque service.

## **PAIEMENT COMPTANT**

- Tout paiement en argent doit se faire en versant le montant exact lors de l'embarquement. Il n'y aura aucune remise de monnaie. Advenant la mise en place de moyen technologique le permettant, la MRC pourra accepter les paiements électroniques selon les modalités qu'elle déterminera.

## **ANNULATION ET VOYAGE BLANC**

- La pénalité pour un voyage blanc est fixée de la façon suivante :
  - o 1<sup>er</sup> voyage blanc : gratuit;
  - o 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> : 7\$;
  - o À partir du 5<sup>e</sup> voyage blanc : 14\$;
  - o À chaque nouvelle année civile, le calcul des voyages blancs est remis à 0. On recommence alors une nouvelle séquence.
- Si un client cumule plus de 20 % en annulation et /ou voyages blancs de ses transports, la direction du service de transport pourra, après l'analyse de la situation, procéder de la façon suivante :
  - o 1<sup>ère</sup> fois dans l'année civile :
    - réservation deux (2) jours ouvrables maximum pour une période de quatre (4) semaines
  - o 2<sup>ème</sup> fois dans l'année civile ou échec lors de la période de restriction de quatre (4) semaines :
    - réservation un (1) jour ouvrable à l'avance maximum pour une période de huit (8) semaines

## **LAISSEZ-PASSER**

### **TOUT ALLER**

- Offert à l'intérieur des limites de Lavaltrie, Berthierville et Ville de Saint-Gabriel;
- Ce laissez-passer est valable pour un mois, sans possibilité de chevaucher sur deux mois distincts;
- La garantie d'un transport est assujettie à la disponibilité des véhicules;
- Le coût du laissez-passer « TOUT ALLER » équivaut à trente (30) fois le coût d'un passage simple.

### **TOUT ALLER LIMITÉ**

- Offert selon une des trois dessertes suivantes :
  - o à l'intérieur des limites d'une municipalité de la MRC de D'Autray;
  - o entre deux (2) municipalités de la MRC de D'Autray, les mêmes pour tout le mois;
  - o entre une municipalité de la MRC de D'Autray et une ville de la MRC de Joliette, selon la desserte du service concerné, les deux mêmes municipalités/villes pour tout le mois.
- Ce laissez-passer est valable pour un aller-retour par jour, sans possibilité de chevaucher sur deux mois distincts.
- La garantie d'un transport est assujettie à la disponibilité des véhicules.
- Le coût du laissez-passer équivaut à vingt-cinq (25) fois le coût d'un passage simple.

### **EXCLUSIF**

- Offert pour une seule adresse de départ et de destination pour la durée du laissez-passer et selon une des trois dessertes suivantes :
  - o à l'intérieur des limites d'une municipalité de la MRC de D'Autray;
  - o entre deux (2) municipalités de la MRC de D'Autray;
  - o entre une municipalité de la MRC de D'Autray et une ville de la MRC de Joliette, selon la desserte du service concerné.
- Ce laissez-passer est valable pour un aller-retour par jour;
- Ce laissez-passer est valable pour un mois, sans possibilité de chevaucher sur deux mois distincts;
- La garantie d'un transport est assujettie à la disponibilité des véhicules;

- Le coût du laissez-passer équivaut à vingt (20) fois le coût d'un passage simple.

### **TARIF RÉDUIT (sur laissez-passer seulement)**

- Une réduction de 40 % est offerte aux utilisateurs du service de transport de la MRC de D'Autray dans les conditions suivantes :
  - o le rabais est accordé pour les trajets comportant comme destination ou départ un point de desserte autorisé dans la MRC de Joliette;
  - o le rabais est accordé aux étudiants de 16 à 25 ans fréquentant à temps plein un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
  - o l'usager doit envoyer sa preuve d'étudiant à temps plein de l'établissement concerné, deux (2) jours ouvrables avant le paiement du laissez-passer;
  - o un nouveau formulaire doit être complété à chaque nouvelle année scolaire.

### **LAISSEZ-PASSER REMBOURSEMENT OU CRÉDIT**

Un laissez-passer peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un crédit selon certaines conditions.

Le remboursement se fait au client, en argent ou via la carte de crédit selon le mode de paiement utilisé.

Le remboursement est possible seulement lorsque le mois, pour lequel le laissez-passer a été acheté, n'est pas commencé.

Une seule demande de remboursement par année est possible.

Lorsque le mois pour lequel le remboursement demandé est débuté, un crédit est accordé selon les modalités suivantes; ce crédit pourra servir à l'achat de titre ultérieurement :

Prix du laissez-passer moins 10 % par jour de calendrier écoulé au moment de la demande. La date où le remboursement est demandé, est calculée dans le nombre de jours écoulés. Aucune demande de remboursement n'est possible après le 9e jour du mois pour lequel la requête est faite.

La demande est notée au dossier de l'usager et celui-ci est invité à rappeler à la fin du mois afin que son crédit soit validé pour des transports ultérieurs.

### **TARIFICATION AVEC TRANSFERT**

Lorsque le client doit effectuer un transfert dans le cadre d'un déplacement géré par le service de transport de la MRC de D'Autray, le client doit effectuer le paiement prévu pour chacun des tronçons effectués. Le transport adapté n'est pas assujéti à cette procédure.

### **TAXIBUS GRATUIT**

Aux usagers des circuits de taxibus Berthier ou Lanoraire-Lavaltrie en transfert avec le circuit d'autobus 131-138 selon les conditions suivantes :

- Pour les usagers possédant un laissez-passer mensuel pour le circuit 131-138 dont l'embarquement ou le débarquement se fait à un endroit choisi par la MRC de D'Autray. L'usager doit fournir une preuve d'achat du laissez-passer au moins deux (2) jours ouvrables avant sa demande de taxibus gratuit.

Aux usagers du taxibus Lavaltrie/Lanoraie dans les deux circonstances suivantes :

- 1- Pour les usagers possédant un laissez-passer mensuel pour le circuit 50 de la MRC de Joliette dont l'embarquement ou le débarquement se fait au stationnement incitatif de Lavaltrie (421, chemin Lavaltrie). L'usager doit fournir une preuve d'achat du laissez-passer au moins deux (2) jours ouvrables avant sa demande de taxibus gratuit.
- 2- Pour la correspondance avec le circuit 50 en direction ou en provenance de Montréal selon l'horaire suivant à l'arrêt du stationnement incitatif (421, chemin Lavaltrie) :

Direction Montréal : 6 h 10; 6 h 40; 7 h 10  
Retour de Montréal : 17 h; 18 h; 18 h 30